

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 25 septembre 2023 à 18 h 00

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 18 heures le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Jean-Louis d'ANGLADE.

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Présents : M. d'ANGLADE / M BORDAT / Mme DORET / M. MENERET / Mme DUVAL / Mme BUSSY / M. DELMOTTE / Mme EYQUEM / M. MÜNZER / M. MARTYNYUK / Mme BOUCARD / Mme PARIOLLEAU / Mme MELOT / M. GONET

Excusés : Mme GODARD / M. COFFRE / M. RABANIER / M. LAFON / M. PEREZ

Pouvoirs : Mr PEREZ à Mme EYQUEM

Mr RABANIER à Mr BORDAT

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 26 juin 2023
01/25-09-23	Décision modificative du budget communal
02/25-09-23	Acquisition d'un terrain
03/25-09-23	Subventions aux associations
04/25-09-23	Création de deux commissions municipales
05/25-09-23	Convention avec la DSDEN pour l'éducation physique et sportive à l'école
06/25-09-23	Approbation des nouveaux statuts de la CALI
07/25-09-23	Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la régie des eaux du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle et de la Dronne
08/25-09-23	Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac
09/25-09-23	Adoption du rapport d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle et de la Dronne

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 26 JUIN 2023

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT	OBSERVATION
19-2023	<i>Validation de la proposition de l'entreprise Beauvieux pour la remise en état d'une partie des routes de Vacher et de Sorillon</i>	7 410,00 euros TTC	
20-2023	<i>Boucherie d'Abzac - Franchise de 3 mois de loyers accordée à Monsieur Duffon de juillet à septembre 2023</i>	3 X 700 euros HT, soit 2 100 euros HT d'exonération	
21-2023	<i>Désistement de la Commune d'Abzac dans le cadre des recours contentieux formés contre les délibérations du SMICVAL en date du 6 septembre 2022</i>		Le Cabinet d'Avocats Elige est autorisé à déposer au nom de la Commune des mémoires en désistement
22-2023	<i>Validation de la proposition de l'entreprise PLANEX pour l'accompagnement de la Commune à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde</i>	5 000,00 euros TTC	
23-2023	<i>Validation de la proposition de l'entreprise Beauvieux pour la réfection de la rue du Petit Moulin</i>	28 500,00 euros TTC	
24-2023	<i>Validation de la proposition de la Sarl A-I-ELEC pour la réalisation de divers travaux en électricité au sein du groupe scolaire</i>	2 832,99 euros HT	
25-2023	<i>Acceptation de la rétrocession de la concession n° 2T dans le cimetière communal au nom de Monsieur Michel BUIL</i>	1 euro	
26-2023	<i>Validation de la proposition financière de la Sté Contrôle Acoustique Environnement pour la réalisation d'une étude acoustique visant à prévenir les nuisances sonores dans la future salle multisports</i>	4 500,00 euros HT	

Délibération n° 01/25-09-2023

Décision modificative n°2 – Budget Communal

Monsieur Bordat présente la décision modificative n°2 du budget communal portant sur des virements de crédits de la section d'investissement.

Cette délibération est justifiée par 2 sujets :

- 1- Des crédits supplémentaires doivent être ouverts sur l'opération « travaux de voirie » pour finaliser le paiement de l'opération « aménagement de voirie 2021 ». En effet compte tenu du contexte économique et du caractère exceptionnel et imprévisible de l'évolution du coût des matières premières, il a été convenu d'indemniser le titulaire du marché pour un montant de 10 113,82 euros HT,
- 2- Une proposition de cession de terrain en centre bourg a été acceptée par les propriétaires de la parcelle AB 168. Pour réaliser cet achat, il convient d'abonder le compte 2111 « acquisitions immobilières ».

Ces inscriptions de dépenses supplémentaires seront réalisées par la diminution des crédits de dépenses de l'opération « Aménagement de voirie 2022 »

La décision modificative correspondante est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
D 2031-20222 : Aménagements voirie 2022	- 11 000,00	
D 2315-20222 : Aménagements voirie 2022	- 10 000,00	
D 2315-98 : Travaux de voirie	+ 14 000,00	
D 2111-9801 : Acquisitions immobilières	+ 7 000,00	
Total Section d'investissement	+ 0,00	+ 0,00
Total Général	+ 0,00	+ 0,00

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°2 est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Délibération n° 02/25-09-2023

Acquisition d'un terrain

Monsieur Le Maire expose la proposition de cession de la parcelle cadastrée AB 168 d'une superficie de 1a 39 ca, par ses propriétaires, pour un montant de 7 000 euros.

Monsieur Le Maire indique que cette parcelle est idéalement située en centre bourg, à proximité du groupe scolaire.

Il ajoute qu'il est important pour la Commune de procéder à son acquisition afin de constituer une réserve foncière pour les futurs projets municipaux. Cet achat permettra de créer la liaison piétons-cyclistes entre la rue Texier et la rue du Cheminot. Après cet achat, il restera à acquérir une dernière maison.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle précitée pour la somme de 7 000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition susmentionnée, dit que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune et mandate Monsieur Le Maire pour signer l'acte d'achat correspondant.

Délibération n° 03/25-09-2023

Subventions aux associations

Madame Pariolleau rappelle la Commission Jeunesse – Associations - Ecole réunie le 21 août dernier au cours de laquelle les membres ont décidé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
ACCA ABZAC	500.00
Le Réveil d'Abzac	600.00
Association des Parents d'élèves	700.00
Balymani Song	1000.00
Expression	600.00
F.N.A.C.A.	150.00
G.R.A.H.C.	50.00
Jeunesse Sportive Abzacaïse	800.00
Jeunesse Sportive Abzacaïse Subvention exceptionnelle	200.00
Comité des Fêtes	1300.00
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle	700.00
Gymnastique Volontaire	700.00
Gymnastique Volontaire Subvention exceptionnelle	200.00
Les Choucas	150.00
Les Pouss-Cailloux	200.00
Les Pêcheurs Abzacais	700.00
TENNIS	2000.00
TENNIS Subvention exceptionnelle	700.00
Sourire d'automne	500.00
Coopérative scolaire	600.00
Ecuries Epo'Vida	300.00
TOTAL	12 650.00

Il ressort des travaux de la commission :

- Le Réveil d'Abzac : Baisse de la subvention justifiée par l'absence de musiciens aux cérémonies. Il ne reste plus que les majorettes,
- Balymani song : l'association a participé à plusieurs évènements (tour de France, téléthon, fête de la musique, animation de repas du comité des fêtes). Il s'agit de la première subvention attribuée par la Commune,
- Le Comité des fêtes : l'association poursuit sa participation régulière aux évènements communaux. Elle a procédé à l'acquisition de la mascote du Tour de France et a de nouveau organisé la course cycliste « Julien Ganet »,

- La Gymnastique volontaire est en constante évolution. Elle est par ailleurs très participative lors des évènements communaux,
- Les Choucas : aucune participation cette année. La subvention est maintenue,
- Los Primos (association des motards) ne demande pas de subvention mais plutôt des travaux sur le bâtiment,
- Le Tennis accueille des joueurs en situation de handicap et a renouvelé l'organisation des matchs de « handi-tennis». L'association proposera du Tennis découverte aux scolaires. Elle a également acheté du matériel dans le cadre du Tour de France.
- L'association Epo'Vida n'a participé à aucune manifestation associative. L'association n'organise que des activités en interne,
- JSA : L'association de football a signé une entente avec le club de Saint Médard de Guizières. Elle a été très active pour le Tour de France,
- FNACA : la commission propose de maintenir la subvention,
- Les Pouss-Cailloux : l'association est très participative. Sa collaboration pour le Tour de France a été très appréciée,
- Les Pêcheurs Abzacais : des initiations à la pêche ont été organisées pour les enfants. Elle est par ailleurs très active pour le nettoyage des berges de l'Isle.
- Expression : l'association est en situation difficile compte tenu du peu d'adhérents. Elle a tout de même réalisé une peinture lors du passage du Tour de France.
- Sourire d'automne : l'association organise des repas et des voyages à la journée sur la région.
- Coopérative Scolaire : l'association sollicite une subvention de 600 euros pour l'acquisition de jouets de Noël aux enfants des classes de maternelle,
- L'ACCA : la commission propose de maintenir la subvention à l'association des chasseurs
- L'APE : L'association des Parents sollicite une subvention de 1 500 euros sans argumentation. La commission décide de lui verser 700 euros,
- Le GRAHC : la commission propose de maintenir la subvention.

La proposition de la Commission est approuvée à la majorité avec 15 voix pour et 1 abstention par les membres du Conseil Municipal (Monsieur Münzer ne prenant pas part au vote).

Monsieur Bordat félicite les différentes associations pour leur engagement et leur participation.

Délibération n° 04/25-09-2023

Création de deux commissions municipales

Monsieur Le Maire expose la nécessité de créer deux commissions municipales supplémentaires, une commission « Urbanisme » et une commission « Protection Sécurité ».

Ces commissions devront travailler respectivement sur le dossier ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) pour la première et pour la seconde sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Après concertation et validation à l'unanimité, elles seront composées des membres suivants :

Commission Urbanisme :

Responsable : - Madame Josiane DORET
Délégués : - Madame Evelyne PARIOLLEAU
- Monsieur Grégory BORDAT
- Monsieur Jean-François DELMOTTE
- Monsieur Jacques RABANIER
- Madame Nathalie EYQUEM
- Monsieur Lyonel MÛNZER

Commission Protection Sécurité :

Responsable : - Monsieur Grégory BORDAT
Délégués : - Madame Josiane DORET
- Madame Evelyne PARIOLLEAU
- Monsieur Cédric MENERET
- Monsieur Jean-François DELMOTTE
- Monsieur Lyonel MÛNZER
- Madame Nathalie EYQUEM

Pour rappel, Monsieur Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

Délibération n° 05/25-09-2023

Convention avec la DSDEN pour l'éducation physique et sportive à l'école

Madame Pariolleau expose la demande de Madame La Directrice de l'école d'Abzac Antoine de Saint Exupéry de bénéficier d'un intervenant municipal dans le cadre de l'aide à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Elle présente le projet de convention proposé par la Direction des Services De l'Education Nationale (DSDEN), qui précise les conditions de partenariat entre la mairie et l'école pour la mise en œuvre de cet enseignement aux élèves de l'école d'Abzac.

Madame Pariolleau rappelle l'intérêt de participer au développement corporel, psychologique et social des élèves et demande aux membres du conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un personnel municipal, à la rentrée de septembre, auprès de l'école d'Abzac pour la réalisation de cette activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la Direction des Services De l'Education Nationale ainsi que tous documents s'y rapportant.

Convention avec le Département de la Gironde pour la création d'un plateau ralentisseur

Monsieur Le Maire expose les travaux en cours lancés par le Département portant sur la rectification du virage à l'intersection de la RD17 et la RD17E1. La création de cette ligne droite risque d'avoir pour conséquence l'augmentation de la vitesse des véhicules sur cette portion de voie.

Il rappelle l'obligation des communes d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et présente le projet d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale 17, en agglomération visant à réduire la vitesse, par la création d'un plateau ralentisseur sur la portion allant du PR9+680 au PR9 +700 au lieu-dit Barrail de Nadau.

Le Conseil Départemental a donné son accord pour la réalisation de ces travaux. Il est toutefois nécessaire de définir les modalités de cet aménagement par convention.

Après lecture de la convention présentée, Monsieur Münzer souligne que le Département transfère sa responsabilité à la Commune ainsi que l'entretien de la portion de voie concernée.

Monsieur Münzer procède à la lecture d'une question-réponse du Sénat concernant la responsabilité de l'entretien d'une route départementale traversant une commune et la réponse qui en découle. Le Maire peut initier des travaux sur des routes départementales en agglomération aux fins de la sûreté après accord du Président du Conseil Départemental. Sauf convention contraire, il revient au Département en tant que propriétaire et gestionnaire de voie d'opérer tous travaux d'aménagement et d'entretien sur l'ensemble de son réseau routier y compris en agglomération.

Usuellement, la convention relative aux travaux prévoit quelle collectivité sera en charge de l'entretien de l'ouvrage réalisé.

Il s'avère que la convention présentée suite au projet de création d'un plateau surélevé prévoit que la Commune aura à sa charge la gestion, l'entretien et la responsabilité de l'ouvrage réalisé.

Dans l'attente d'un réexamen de ce dossier avec les services du Département, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour de la présente séance.

Convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la Commune,

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour de la présente séance.

Délibération n° 06/25-09-2023

Approbation des nouveaux statuts de la CALI

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services de transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de la CALI. »,

Monsieur Le Maire précise que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali et que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées.

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais portant sur les compétences facultatives de cette dernière, les membres de l'assemblée les approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 07/25-09-2023

Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la régie des eaux du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle et de la Dronne.

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau rend son rapport d'exploitation du service public d'eau potable et son rapport sur le coût et la qualité du service d'eau potable et demande au Conseil Municipal de les approuver. Le service de l'eau fonctionne en régie à autonomie financière.

Monsieur Delmotte précise que la Commune d'Abzac compte 973 abonnés consommant en moyenne 117,15 m³ d'eau (2022) contre 103,96 m³ en 2021.

Trois forages alimentent le Syndicat. Ils sont situés sur les communes de Saint Seurin, Saint Médard et Coutras au lieudit Troquereau

Les tarifs appliqués en 2022 par le Syndicats sont les suivants :

- Abonnement : 40 euros/an,
- Eau : 1,20 €/m³

En 2022, la facture moyenne d'un ménage pour 120 m³/an est de 248 euros.

La qualité de l'eau est très satisfaisante, La performance du réseau en 2022 est de 81.50 % contre 79.9 % en 2021. La perte est de 18,5 %.

Pour l'année 2022, le taux moyen (sur les 5 dernières années) de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,53%.

Au cours des 5 dernières années, 8,642 kilomètres de linéaire du réseau ont été renouvelés.

La dette au 31 décembre s'élève à 806 544 euros.

Monsieur Delmotte ayant présenté les principaux points de ces rapports se rapportant à l'exercice 2022, le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

Délibération n° 08/25-09-2023

Adoption du rapport d'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac

Monsieur Delmotte présente le rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la Commune d'Abzac de l'année 2022.

La Commune compte 643 abonnés et 1337 habitants desservis par le réseau répartis sur deux stations d'épuration (Penot 250 équivalent habitant et Le Bourg 1 600 équivalent habitant). Le réseau s'étend sur 13,38 kms.

Le prix de l'abonnement s'élève à 81.37 euros (34 pour la collectivité et 47.37 pour le fermier)

Le prix d'1 m³ s'élève à 3,95 euros TTC. Le montant d'une facture de 120 m³ est de 474,21 euros.

Le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 1 683 euros.

L'endettement du service est de 537 809 euros.

Après avoir détaillé le rapport de l'exercice 2022, Monsieur Delmotte propose à l'assemblée de le valider.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 09/25-09-2023

Adoption du rapport d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie assainissement du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de l'Isle

Monsieur Delmotte présente le rapport d'exploitation du service de l'assainissement non collectif et le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif établis par le Syndicat de l'Eau de Saint Médard de Guizières, et demande aux membres du Conseil Municipal de les approuver.

Avant le vote, il développe les points essentiels, à savoir :

Le contrôle d'un assainissement individuel s'effectue tous les 10 ans. Il est facturé à l'abonné 80 euros.

46,2 % des assainissements individuels sont conformes.

Les rapports annuels sur l'assainissement non collectif 2022, sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Salle multisports

Monsieur Le Maire revient sur la dernière réunion privée au cours de laquelle, le projet de la salle multisports a été présenté.

Compte tenu du coût supplémentaire exposé par la maîtrise d'œuvre, il a demandé certaines modifications notamment en matière d'isolation afin de ramener le montant de l'opération à moins d'un million d'euros HT.

Par ailleurs, il indique avoir sollicité la Mairie de Saint Médard de Guizières afin d'obtenir une participation financière à l'investissement permettant ainsi de rendre accessible l'infrastructure aux habitants de Saint Médard. Il propose de rencontrer d'autres municipalités afin d'obtenir d'autres aides au financement.

Monsieur Meneret regrette que le permis de construire ne soit toujours pas déposé. Monsieur Münzer estime qu'il est préférable d'attendre afin de déposer le dossier dans sa version définitive.

Monsieur Le Maire propose une nouvelle réunion privée de présentation du dossier le 25 octobre prochain à 18 h 00.

Travaux rue du Petit Moulin

Revenant sur les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance, Madame Eyquem s'étonne de l'augmentation du coût des travaux de voirie de la rue du Petit Moulin.

Monsieur Bordat lui répond que la différence de prix est justifiée par la pose d'un bicouche en remplacement d'un monocouche.

La séance est levée à 19 h 40

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 10 octobre 2023

La secrétaire de séance

Josiane DORET



Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

